

	Conseil Communautaire	<u>Date :</u> 14 décembre 2023 19h00
	Note de synthèse	

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 09 NOVEMBRE 2023

I.	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2
01.	<i>Adoption du Schéma de Mutualisation</i>	2
II.	FINANCES	4
02.	<i>Ouverture anticipée de crédits avant le vote du budget 2024</i>	4
03.	<i>Passage à la nomenclature M57 au 01 janvier 2024</i>	8
04.	<i>Versement d'un fonds de concours à la Ville d'Amboise pour l'aménagement de l'espace « Paul-Pinasseau », destiné aux archives municipales et communautaires</i>	9
III.	URBANISME	10
05.	<i>Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal, modalités de collaboration avec les communes membres</i>	10
IV.	CYCLE DE L'EAU	13
06.	<i>Rapports annuels 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Neuillé-le-Lierre / Villedomer / Auzouer-en-Touraine et du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Val de Cisse</i>	13
07.	<i>Règlement du Service de l'Eau</i>	14
V.	ASSAINISSEMENT	15
08.	<i>Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement des Eaux Usées</i>	15
VI.	GEMAPI	16
09.	<i>Convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations – Fonctionnement de la plateforme de Tours (2024- 2028)</i>	16
VII.	SERVICE HABITAT – TRANSITION ECOLOGIQUE	18
10.	<i>Délibération de validation des résultats de l'Atlas de Biodiversité Intercommunal et d'engagement dans le dispositif « Territoires engagés pour la nature »</i>	18
11.	<i>Deuxième arrêt de projet relatif à l'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH)</i> 21	
VIII.	SERVICE A LA POPULATION	24
12.	<i>Rétrocession à la ville d'Amboise de la piscine Georges Vallerey</i>	24
IX.	RESSOURCES HUMAINES	26
13.	<i>Mandatement du CDG37 pour la Mise en Concurrence du Contrat Groupe d'Assurance Statutaire</i> 26	
14.	<i>Modification du tableau des effectifs</i>	28
X.	INFORMATIONS SUR LES DECISIONS	30
XI.	QUESTIONS DIVERSES	32

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

01. Adoption du Schéma de Mutualisation

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16 et L5211-39-1 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu le projet de schéma de mutualisation entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et ses communes membres ;
Vu la délibération n°2023-06-02 en date du 1^{er} juin 2023 présentant le projet de schéma de mutualisation ;
Vu les avis rendus des communes de Chargé, Limeray, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023.

Introduit en tant qu'obligation légale par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dite « loi RCT », le schéma de mutualisation est un élément structurant du développement des intercommunalités, en particulier au niveau organisationnel et financier. Rendu facultatif par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, l'intérêt de l'élaboration de ce document reste cependant d'actualité.

Considérant que l'article L.5211-39-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune disposait d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Dans ce cadre, les communes membres de la Communauté de communes du Val d'Amboise ont été sollicitées afin de délibérer sur le projet de schéma de mutualisation.

Pour rappel, le dernier rapport du schéma de mutualisation de la Communauté de communes du Val d'Amboise date de 2019, celui-ci faisait le bilan des mutualisations de l'année N-1 (2018).

Ce nouveau rapport a donc pour objectifs :

- De comprendre les différentes formes de mutualisation possibles ;
- De clarifier les mutualisations toujours d'actualité avec les communes ;
- D'actualiser les conventions en vigueur qui n'avaient parfois jamais été revues ;
- D'engager les perspectives de coopérations et d'évolution avec les communes.

Enfin, il faut noter qu'un schéma de mutualisation n'est évidemment pas « figé » dans le temps. Celui-ci est amené à évoluer, à être amendé sur certains aspects si besoin, et amplifié sur d'autres.

Les communes seront donc sollicitées dans les semaines à venir afin de mieux cerner les attentes des Conseils municipaux et chercher à améliorer la qualité de la coopération quotidienne entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et ses communes membres.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De prendre acte** des avis des communes.
- **D'approuver** le schéma de mutualisation de la Communauté de communes du Val d'Amboise.
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

II. FINANCES

02. Ouverture anticipée de crédits avant le vote du budget 2024

Monsieur Hervé LENGLET, Conseiller délégué aux Finances de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines du 21 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023.

Considérant que le vote des Budgets Primitifs 2024 interviendra en avril 2024.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget, afin d'assurer la continuité du service public et conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement, hors remboursement de la dette, restes à réaliser, reports et dépenses imprévues du budget précédent, soit :

Pour le Budget Principal :

7 713 224,72 € * 25% = 1 928 306,18 €

<i>Interventions sur bâtiments :</i> Compte 21351-020 – chapitre 21	100 000 €
<i>Travaux boulangerie Saint-Ouen :</i> Compte 2313-632 – chapitre 23	50 000 €
<i>Interventions sur voiries :</i> Compte 2151-845 – chapitre 21	50 000 €
<i>Interventions sur réseaux eaux pluviales :</i> Compte 21532-845 – chapitre 21	5 000 €
<i>Panneaux de signalisation :</i> Compte 2152-847 – chapitre 21	2 000 €
<i>Interventions travaux sur digues :</i> Compte 2138-735 – chapitre 21	50 000 €
<i>Etudes Moe Amasse souterraine</i> Compte 2031-735 – chapitre 20	15 000 €
<i>Dispositif ARA Compagnons Bâtisseurs :</i> Compte 20422-552 – chapitre 204	55 000 €
<i>Dispositif Ma Prime Rénov :</i> Compte 20422-552 – chapitre 204	6 000 €
<i>Etude urbanisme :</i> Compte 202-510 – chapitre 20	40 000 €
<i>Acquisition de licences informatiques :</i> Compte 2051-020 – chapitre 20	29 460 €
<i>Déploiement fibre optique noire et téléphonie :</i> Compte 21538-020 – chapitre 21	10 000 €
<i>Acquisition de matériel informatique :</i> Compte 21838-020 – chapitre 21	40 000 €
<i>Acquisition de matériel de communication :</i> Compte 2188-022 – chapitre 21	6 000 €
<i>Acquisition de matériel de bureau et mobilier :</i> Compte 21848-020 – chapitre 21	30 000 €

Soit un total de 488 460,00 €

Pour le Budget Assainissement :

2 160 300,00 € * 25% = 540 075,00 €

<i>Frais d'études :</i>	10 000 €
Compte 2031 01AB – chapitre 20	
<i>Travaux réhabilitation et extension réseau :</i>	285 000 €
Compte 21532 02AC – chapitre 21	
<i>Travaux sur STEP :</i>	10 000 €
Compte 21532 01AB – chapitre 21	
<i>Travaux sur réseau EU :</i>	10 000 €
Compte 2138 02AC – chapitre 21	
<i>Acquisition matériel pour STEP :</i>	10 000 €
Compte 21562 01AB – chapitre 21	
<i>Acquisition matériel pour réseau :</i>	10 000 €
Compte 21562 02AC – chapitre 21	
<i>Travaux STEP :</i>	100 000 €
Compte 2313 01AB – chapitre 23	
<i>Travaux Postes de Relèvement :</i>	100 000 €
Compte 2313 02AC – chapitre 23	

Soit un total de 535 000,00 €

Pour le Budget Eau Potable :

1 918 212,31 * 25% = 479 553,08 €

<i>Intervention sur les réseaux :</i>	349 000 €
Compte 21531 – chapitre 21	
<i>Installations, matériel et outillage techniques :</i>	30 000 €
Compte 2315 – chapitre 23	
<i>Préforage pour le puit de l'île d'Or :</i>	100 000 €
Compte 2031-chapitre 20	

Soit un total de 479 000,00 €

Il est précisé que ces opérations seront inscrites aux Budgets Primitifs 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'autoriser** le Président à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote des Budgets Primitifs 2024.

03. Passage à la nomenclature M57 au 01 janvier 2024

Monsieur Hervé LENGLET, Conseiller délégué aux Finances de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16 ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable en date du 27 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines du 21 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Considérant que l'instruction M57 est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics.

Considérant qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales et d'établissements publics de coopération intercommunale devrait intervenir au 01^{er} janvier 2024.

Considérant qu'en l'absence d'un texte réglementaire officialisant cette obligation, une délibération reste nécessaire.

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Communauté de communes du Val d'Amboise a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable.

Il est envisagé de procéder au passage de la Communauté de communes du Val d'Amboise à la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2024 pour :

- Le Budget Principal ;
- Le Budget Annexe des Zones d'Activités.

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise représente plus de 3 500 habitants, la nomenclature M57 développée sera appliquée pour ces deux budgets.

Le budget annexe eau potable et le budget annexe assainissement restent en nomenclature M49.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'autoriser** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter de l'exercice 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Communauté de communes du Val d'Amboise, pour le Budget Principal et le Budget Annexe des Zones d'Activités.
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

04. Versement d'un fonds de concours à la Ville d'Amboise pour l'aménagement de l'espace « Paul-Pinasseau », destiné aux archives municipales et communautaires

Monsieur Hervé LENGLET, Conseiller délégué aux Finances de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 ;

Vu la délibération de la Ville d'Amboise en date du 02 juin 2023 pour demander un fonds de concours à la Communauté de communes du Val d'Amboise pour l'aménagement de l'espace « Paul-Pinasseau », destiné aux archives municipales et communautaires.

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de l'espace Paul-Pinasseau, destiné à accueillir les archives municipales et communautaires, la Ville d'Amboise a procédé à des travaux pour un montant total de 416.571 €, pour un coût net de 310.737 € après déduction du FCTVA estimé à 68.334 € et de la DETR de 37.500 €. Ce bâtiment est situé rue du Château d'eau dans la zone d'activités « La Boitardière », sur la commune de Chargé.

Considérant que la part des travaux d'aménagement imputable à la Communauté de communes du Val d'Amboise représente 30% du coût net de l'opération, soit 93.221 €.

L'article L5214-16 du CGCT permet à la Communauté de communes de verser à une commune membre un fond de concours pour participer aux travaux d'aménagement d'un bâtiment.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'accepter** le versement d'un fonds de concours pour les travaux d'aménagement de l'espace Paul-Pinasseau par la communauté de communes du Val d'Amboise à la Ville d'Amboise, à hauteur de 93.221 €
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

III. URBANISME

05. Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal, modalités de collaboration avec les communes membres

Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16 et L5211-62 ;
- Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 581-1 et suivants et R.581-1 et suivants ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 153-8 ;
- Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu** les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise, compétente en matière de PLU, les documents d'urbanisme et sa carte communale ;
- Vu** la délibération n°2023-04-21 du Conseil Communautaire du 06 avril 2023 relative à l'élaboration du Règlement local de la Publicité Intercommunale, à la définition des objectifs et des modalités de la concertation ;
- Vu** la Conférence des Maires des communes membres réunie le 15 novembre 2023 ;
- Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023.

Considérant qu'en application de l'article L 581-14 du Code de l'Environnement et selon la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, la Communauté de communes du Val d'Amboise, compétente en matière d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), est également compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi).

Considérant que le RLPi est un document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communautaire. Il permet d'encadrer l'implantation des dispositifs de publicité, des enseignes et préenseignes. Sur le territoire de l'intercommunalité, toutes les communes sont sous le régime du Règlement National de Publicité (RNP). Le futur RLPi couvrira l'ensemble du territoire intercommunal. Il permettra de mettre en place une réglementation adaptée aux enjeux du territoire en tenant compte de ses particularités.

Considérant que depuis la loi Grenelle 2, les RLPi sont élaborés en suivant la même procédure d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi). Conformément à l'article L153-8 du Code de l'Urbanisme, le RLPi doit être élaboré « en collaboration avec les communes membres ». Le Conseil communautaire « arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des Maires des communes membres. »

L'élaboration du RLPi, menée conjointement avec les communes est donc nécessaire afin de traduire règlementairement les orientations stratégiques de l'intercommunalité, et de permettre la prise en compte, dans le respect de ce projet, des objectifs communaux.

Aussi, les modalités à retenir pour la mise en œuvre de cette collaboration fondée sur la proposition de gouvernance sont les suivantes :

→ La conférence intercommunale des Maires :

Elle réunit les 14 Maires des communes membres, le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du logement et de l'habitat. Elle constitue un espace de collaboration et d'échange sur les enjeux politiques et l'avancement du RLPi. La présence des Maires est souhaitée à chaque réunion.

Cependant, en cas d'empêchement, ils pourront se faire représenter par un élu de leur choix, en privilégiant toutefois, par souci de cohérence et d'efficacité, l'élu en charge de l'urbanisme.

Conformément à la loi ALUR, la conférence des Maires se réunira à minima au moins une fois avant la délibération d'approbation du projet. Conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, seront présentés lors de cette conférence intercommunale les avis émis et joints au dossier d'enquête publique, les observations du public lors de l'enquête et le rapport du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête.

→ Les conseils municipaux :

Afin de garantir l'établissement d'un projet partagé et approprié par chacune des communes, les Conseils municipaux devront être informés tout au long de la procédure.

Pour ce faire, chaque commune devra choisir un élu référent titulaire et un élu référent suppléant pour participer au Comité de pilotage (COPIL). Ces élus seront le relais entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et leur commune, en transmettant les informations sur les différentes étapes de l'élaboration du RLPi.

Aussi, les 14 Conseils municipaux seront sollicités au cours de l'élaboration du RLPi, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme :

- Lors du débat sur les orientations ;
- Sur le RLPi arrêté : les communes disposeront d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis ; celui-ci est réputé favorable en l'absence de réponse sous ce délai.

→ Le Comité de pilotage RLPi (COPIL) :

Il est composé :

- du Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
- de la Vice-présidente en charge de la planification ;
- des Maires des 14 communes ou leurs représentants ;
- de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- du directeur Général de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
- du Directeur du pôle Aménagement du Territoire ;
- des techniciens de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
- et du bureau d'études en charge du RLPi.

Tout autre partenaire pourra être sollicité au besoin.

Le COPIL assure le suivi de l'ensemble de la procédure en lien avec le bureau d'études. Il lui incombe de piloter la démarche d'élaboration et de suivre la réalisation des études (diagnostics, orientations, traductions réglementaires).

Il est le garant du bon déroulement de la procédure, du respect du calendrier et valide les grandes orientations et les différentes étapes de la procédure. Il assure le lien avec les personnes publiques associées et peut participer aux réunions publiques de concertation et aux réunions de collaboration avec les communes. Il peut également proposer les amendements à apporter au RLPi suite aux conclusions de l'enquêteur.

Il organise la concertation avec le public et prend connaissance des documents de concertation.

→ **Le Comité technique RLPi (COTECH) :**

Il est composé :

- de la Vice-présidente en charge de la planification ;
- de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- de la Direction Départementale des Territoires ;
- du Service finances de la ville d'Amboise (pour la question de la Taxe Locale sur la Publicité Externe - TLPE) ;
- du service communication (pour la question du mobilier urbain) ;
- du service urbanisme-planification ;
- du bureau d'études en charge du RLPi.

Tout autre partenaire pourra être sollicité au besoin.

Il étudie de manière plus approfondie les problématiques soulevés par l'élaboration du RLPI à toutes les étapes du projet (diagnostic, orientations, traductions règlementaires, zonage).

→ **La commission Aménagement du territoire, urbanisme, logement-habitat :**

Présidée par la Vice-Présidente en charge de la planification, la commission est composée d'élus municipaux et/ou communautaires.

Elle donne des avis et formule des propositions au Bureau et au Conseil communautaire sur les dossiers concernant l'aménagement du territoire. Elle examine les grandes phases du projet avant leur passage en conseil.

→ **Le Bureau communautaire :**

Il est composé du Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, ainsi que de l'ensemble des Vice-Présidents et des Conseillers Délégués. Il valide les orientations stratégiques et assure la cohérence du projet, il valide les différentes étapes du projet. Il valide les modifications apportées au RLPi proposées par le COPIL suite à l'enquête publique.

→ **Le Conseil communautaire :**

Composé de l'ensemble des élus communautaires, le Conseil sera amené à approuver le projet de territoire, ses objectifs et ses orientations au cours des différentes étapes de l'élaboration du RLPI :

- Prescription du RLPi en précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- Arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres ;
- Débat sur les orientations ;
- Arrêt du projet et bilan de la concertation ;
- Approbation du RLPi.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'arrêter** les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) telles que définies ci-dessus.
- **D'autoriser** le Président ou la Vice-Présidente en charge de de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du logement et de l'habitat à signer tous documents afférents à ce dossier.

IV. CYCLE DE L'EAU

06. Rapports annuels 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Neuillé-le-Lierre / Villedomer / Auzouer-en-Touraine et du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Val de Cisse

Monsieur Luc FAVIA, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5214-16, L1413-1, L2224-5, D2224-1 à D2224-5 ;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu le RPQS Eau Potable du SMAEP de Neuillé-le-Lierre, Villedomer et Auzouer-en-Touraine et celui du SMAEP du Val de Cisse qui sont annexés à cette délibération ;

Vu la présentation qui a été faite en Commission Eau Potable – Assainissement du 21 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023.

Considérant que le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015, prévoit la présentation par le Président à son Assemblée Délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, quel que soit son mode d'exploitation.

Considérant que ledit décret précise la liste des indicateurs techniques et financiers à renseigner.

Les rapports ci-annexés retracent les activités du service de l'eau potable sur l'exercice 2022 de deux syndicats qui exercent cette compétence en lieu et place de la Communauté de communes du Val d'Amboise :

- Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Neuillé-le-Lierre – Villedomer – Auzouer-en-Touraine pour la commune de Neuillé-le-Lierre ;
- Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Val de Cisse pour les communes de Cangey et Limeray.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'émettre un avis favorable** au rapport annuel 2022 Relatif au Prix et à la Qualité du Service public d'eau potable du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Neuillé-le-Lierre – Villedomer – Auzouer-en-Touraine.
- **D'émettre un avis favorable** au rapport annuel 2022 relatif au Prix et à la Qualité du Service public d'eau potable du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Val de Cisse.

07. Règlement du Service de l'Eau

Monsieur Luc FAVIA, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 ;
Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 10 novembre 2023 ;
Vu la présentation qui a été faite en Commission Eau Potable – Assainissement du 21 novembre 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023.

Considérant la délibération n°2023-05-03 du 11 mai 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé un nouveau contrat de concession de service public relative à l'exploitation du service public d'eau potable avec la société VEOLIA Compagnie Générale des Eaux.

Considérant que suite à ce nouveau contrat, il est nécessaire d'établir un règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives entre l'exploitant du service (Véolia) et les clients (toute personne physique ou morale, titulaire du contrat d'abonnement auprès du service de l'eau).

Considérant que le projet de règlement a été présenté le 10 novembre 2023 aux représentants d'associations d'usagers lors de la commission consultative des services publics locaux.

Considérant que ces derniers ont approuvé ledit projet de règlement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** le règlement du service de l'eau qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives entre l'exploitant du service et les clients.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président en charge de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets, à signer tous documents afférents à ce dossier.

V. ASSAINISSEMENT

08. Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement des Eaux Usées

Monsieur Luc FAVIA, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-16, L1413-1, L2224-5, D2224-1 à D2224-5 ;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu le RPQS Eau Potable et Assainissement des eaux usées qui est annexé à cette délibération ;

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 10 novembre 2023 ;

Vu la présentation qui a été faite en Commission Eau Potable – Assainissement du 21 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023.

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, il convient, conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, que soit présenté au Conseil communautaire un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable et d'assainissement des eaux usées destiné notamment à l'information des usagers.

En 2022, l'exploitation du service d'eau potable a été assurée en délégation de service public, et celle du service d'assainissement des eaux usées a été assurée en régie pour l'ensemble des communes.

Considérant que les articles D2224-1 à D 2224-5 ainsi que les annexes V et VI du Code précités précisent les informations techniques et financières devant figurer dans ce rapport et qui sera communiqué à l'ensemble des communes membres et mis à la disposition du public en mairie.

Le document qui fait l'objet de la présentation est rédigé en application de ces textes. Il porte sur l'exercice 2022.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De prendre acte** du rapport annuel Relatif au Prix et à la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées pour l'année 2022.

VI. GEMAPI

09. Convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations – Fonctionnement de la plateforme de Tours (2024- 2028)

Monsieur Philippe DENIAU, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, et notamment son article 59-IV ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » ;

Vu la délibération n°2017-05-02 du 21 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise en vue de la prise de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (dite GEMAPI) ;

Vu la délibération n°21-16 du Comité Syndical de l'Etablissement Public Loire du 10 mars 2021 relative à l'anticipation du transfert de gestion de digues domaniales à l'horizon 2024 ;

Vu la délibération n°21-33 du 7 juillet 2021 de l'Etablissement Public Loire prenant acte de la finalisation en date de juin 2021, du rapport de l'Etablissement sur le Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC) ;

Vu la présentation faite en commission transition énergétique, PCAET, environnement et GEMAPI du 24 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2023.

Considérant l'article 59 de la loi MAPTAM qui a instauré le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations aux Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) et notamment le transfert de la compétence concernant la gestion des systèmes d'endiguement. Ce même article précisait que l'Etat continuerait d'assurer cette gestion pour le compte des EPCI-FP compétents pendant une durée de dix ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi, le 28 janvier 2014. Une convention adoptée en Conseil communautaire le 15 novembre 2018, par le biais de la délibération n°2018-06-14, déterminait l'étendue de ce concours et les moyens matériels et humains qui y étaient consacrés.

Considérant qu'il appartenait aux EPCI-FP de définir leur futur mode de gestion. Les EPCI-FP ligériens situés en Indre-et-Loire se sont réunis et regroupés pour proposer la délégation de ce service à un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), l'Etablissement Public Loire, créé en 1983 et composé de plus de soixante collectivités.

Considérant qu'en 2015, cet établissement avait lancé une analyse d'opportunité et de faisabilité d'un Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC) pour les infrastructures de protection contre les inondations à l'échelle de l'ensemble du bassin de la Loire et de ses affluents. Ce dernier a démontré son opportunité en termes de stratégies à la fois économiques mais aussi de gestion et a reçu l'avis favorable de la commission de bassin Loire-Bretagne le 7 octobre 2021.

Désormais, dans le cadre de son déploiement et afin d'encadrer la gestion déléguée des systèmes d'endiguement au 29 janvier 2024, une plateforme territoriale de l'EP Loire s'est ouverte en 2023 sur Tours et exerce ses missions pour 8 EPCI-FP dont les systèmes d'endiguement ont été définis comme cohérents selon leur interdépendance hydraulique :

- Blois Agglopolys ;
- La Communauté de communes du Val d'Amboise ;
- La Communauté de communes Touraine-Est Vallées ;
- Tours Métropole Val de Loire ;
- La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ;
- La Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire ;
- La Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire ;
- La Communauté de communes Loches Sud Touraine.

En application des articles L5211-61 et L. 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convention ci-présente a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de la gestion déléguée à l'Etablissement Public Loire, par les 8 EPCI concernés, de l'ensemble des ouvrages dédiés à la protection contre les inondations, domaniaux ou non, à partir du 29 janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2028.

Les objectifs poursuivis pendant la durée de la convention sont :

- La conformité des ouvrages vis-à-vis de la réglementation applicable aux digues ;
- La régularité des systèmes d'endiguement, pouvant s'accompagner de la neutralisation d'ouvrages le cas échéant ;
- Le respect des obligations de gestion, dans la mesure et les conditions fixées par les EPCI-FP ;
- La réalisation des programmes d'études et de travaux découlant du prévisionnel pluriannuel d'investissement, tels que précisés par voie de conventions particulières pour chaque système d'endiguement.

La mise en œuvre de ladite convention, après échange entre les 8 EPCI et après application de critères et de leur pondération (selon le tableau présenté dans la convention en annexe), impliquera une participation financière annuelle de la Communauté de communes du Val d'Amboise à hauteur de 10,32 % du coût total de l'opération, soit d'un montant d'environ 144 452 euros.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'adopter** la convention de délégation de gestions des digues de protection contre les inondations – fonctionnement de la plateforme de Tours (2024-2028).
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou le Vice-Président en charge de la transition énergétique, du PCAET, de l'environnement et de la GEMAPI, à signer ladite convention.
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou le Vice-Président en charge de la transition énergétique, du PCAET, à signer tout acte et tous documents afférents à ce dossier.

VII. SERVICE HABITAT – TRANSITION ECOLOGIQUE

10. Délibération de validation des résultats de l'Atlas de Biodiversité Intercommunal et d'engagement dans le dispositif « Territoires engagés pour la nature »

Monsieur Philippe DENIAU, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 et L5214-16 ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et en particulier ses articles L.5214-16 à L.5214-22 ;
- Vu** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu** le Plan National Biodiversité du 4 juillet 2018 ;
- Vu** la stratégie nationale biodiversité 2022-2030 (SNB) traduisant l'engagement de la France au titre de la convention sur la diversité biologique ;
- Vu** la candidature de la Communauté de communes du Val d'Amboise à l'appel à projet Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) 2021 ;
- Vu** le courrier du 10 juin 2021 informant la Communauté de communes du Val d'Amboise de son statut de lauréat de cet appel à projet ;
- Vu** la délibération n°2021-04-09 du 24 juin 2021 portant sur l'engagement dans la réalisation d'un ABC ;
- Vu** le projet d'Atlas de la Biodiversité Intercommunale (ABiC) ;
- Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023.

La biodiversité est aujourd'hui fortement menacée, notamment par les activités humaines, au point d'entraîner son effondrement. Ce phénomène affecte également les services indispensables rendus par les écosystèmes (pollinisation, épuration des eaux et de l'air, etc.), menaçant directement les conditions de vie sur Terre. Préserver la biodiversité est ainsi un enjeu majeur.

En réponse à la dégradation des milieux naturels et à la disparition des espèces sauvages, la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) et ses communes membres ont souhaité développer une politique territoriale en faveur de la biodiversité. Conscients que la connaissance est un préalable nécessaire à toute action, elles se sont associées pour mettre en œuvre un Atlas de la Biodiversité sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Ce projet collaboratif poursuivait différents objectifs :

- L'amélioration de l'état des connaissances de la biodiversité sur le territoire ;
- Le développement et la pérennisation d'une dynamique territoriale et de synergies entre acteurs en faveur de la biodiversité ;
- La sensibilisation de tous les publics à la diversité du vivant ;
- La promotion et la communication autour de pratiques respectueuses de ce vivant.

Le projet, d'un montant de 213 850 euros, a reçu le soutien financier de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) à hauteur de 60% et de la Région Centre-Val de Loire à hauteur de 19%. Il s'est déroulé entre septembre 2021 et août 2023, avec le concours de 5 structures naturalistes locales : le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) Touraine Val de Loire, la Société d'Etudes de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT), la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Centre-Val de Loire, Ligeria Nature et l'Association Naturaliste d'Etude et de Protection des Écosystèmes (A.N.E.P.E) Caudalis.

470 jours du travail ont été nécessaires à la réalisation de L'Atlas, répartis selon 4 volets :

- Volet 1 - Analyse du territoire à l'échelle macroscopique
- Volet 2 – Inventaires
- Volet 3 – Préconisations

- Volet 4 - Sensibilisation

Les résultats démontrent que l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale (ABiC) a permis de répondre pleinement aux objectifs fixés initialement :

- Plus de 100 000 données déjà existantes ont été analysées ;
- 207 sites ont été prospectés, dont 38 présentent un enjeu de conservation moyen à très fort ;
- 24 000 données supplémentaires ont été collectées lors des inventaires ;
- 44 habitats ont été répertoriés, dont 8 patrimoniaux ;
- 1.827 espèces de faune et de flore ont été répertoriées, en grande partie protégées ;
- Plus de 1.200 personnes ont été sensibilisées à la démarche, via différents temps forts et outils de communication, dont une partie créée pour l'Atlas ;
- Une implication forte des communes et leurs référent.e.s, dans le cadre de la réalisation des volets 2 et 4.

L'ABiC du Val d'Amboise a également mis en lumière les grands enjeux de biodiversité pour le territoire :

- Conserver les sites à enjeux et restaurer des connexions entre eux ;
- Conserver et restaurer les habitats patrimoniaux : prairies, zones humides, etc ;
- Restaurer les continuités écologiques fragmentées ;
- Rendre systématique la prise en compte de la biodiversité dans les projets menés sur le territoire.

Le résultat de ces travaux est retranscrit dans une série de livrables transmis à la CCVA, aux communes et dont une grande partie sera mise à disposition des habitants :

- 1 rapport d'étude ;
- 263 fiches de préconisations ;
- 240 cartes ;
- 400 photographies ;
- 14 rapports communaux ;
- 4 vidéos ;
- 1 outil de cartographie en ligne, Lizmap, qui permet de visualiser les données de l'ABC et de continuer à alimenter la démarche.

L'Atlas de la biodiversité du Val d'Amboise constitue donc un état des lieux complet, première étape essentielle à la formalisation d'une stratégie et d'un cadre d'actions adaptés aux enjeux locaux de biodiversité. Il s'agit d'une photographie du territoire à un instant T, qui ne se substitue en aucun cas aux autres réglementations existantes (étude d'impact, séquence Eviter – Réduire - Compenser...). Ce travail conséquent a été salué à plusieurs reprises par l'OFB au niveau régional comme national, encourageant Val d'Amboise à poursuivre son engagement.

Les résultats de l'ABiC ont ainsi vocation à alimenter l'élaboration d'un plan regroupant toutes les actions favorisant la connaissance et la préservation de la biodiversité que la CCVA et les communes peuvent porter au titre de leurs compétences, ou qu'elles peuvent coordonner et fédérer sur le territoire. Un tel plan devra notamment s'attarder sur la traduction de l'ABiC dans le PLUi et son règlement, l'intégration de la biodiversité dans tous les projets communaux et intercommunaux ou encore la poursuite et l'amplification de la dynamique engagée avec l'ensemble des acteurs du territoire sur le sujet « biodiversité ».

Sa construction a par ailleurs vocation à être partagée, en consultant les partenaires locaux, usagers et habitants, afin de continuer à avancer ensemble pour préserver et valoriser la biodiversité. Ainsi, des séances de travail et temps de concertation devront permettre de dégager les axes et actions à y inscrire, permettant de répondre aux enjeux de l'ABiC précités et de poursuivre l'amélioration des connaissances et la sensibilisation du plus grand nombre.

La mise en place d'un tel plan offre par ailleurs à la collectivité la possibilité de candidater au dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN), qui vise à « faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité ».

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 fixe l'objectif de « zéro perte nette de biodiversité ». Afin d'atteindre cet objectif, le Plan biodiversité « Biodiversité, tous vivants ! » publié en juillet 2018 vise à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2030 (SNB). TEN est une action territorialisée du Plan biodiversité : elle constitue le volet « collectivités locales » de la SNB et des Stratégies Régionales de la Biodiversité (SRB) déclinées localement par les Régions et leurs partenaires. Le Plan biodiversité fixe un premier objectif de 1 000 Collectivités Locales engagées.

Dans le cadre d'une candidature TEN, la collectivité s'engage à mettre en place un programme d'actions pluriannuel respectant les quatre critères suivants :

- Être impliquant, cohérent et proportionné ;
- Être mesurable, révisable et inscrit dans une perspective d'amélioration continue ;
- Être impactant et additionnel ;
- Être en lien avec l'action publique.

La reconnaissance TEN est attribuée pour 3 ans. Les « Territoires Engagés pour la Nature » bénéficient d'une visibilité accrue. Par ailleurs, ils ont accès aux animations et à l'accompagnement déployés par l'Agence de la Biodiversité Centre-Val de Loire et ses partenaires. Enfin, la reconnaissance permet également de faciliter l'obtention de financements pour la mise en œuvre du programme d'actions.

Le dispositif TEN s'inscrit pleinement dans l'ambition portée par la CCVA et les communes, et permettrait d'aider à la concrétiser et à la valoriser.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'approuver** l'engagement de la Communauté de communes du Val d'Amboise dans l'élaboration d'un plan d'action en faveur de la biodiversité.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président à la transition énergétique, du PCAET, de l'environnement et de la GEMAPI, à entreprendre les démarches visant à faire reconnaître cet engagement en candidatant au dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » et à signer tous documents afférents à ce dossier.

11. Deuxième arrêt de projet relatif à l'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH)

Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 ;
- Vu** la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville a en fait un outil programmation articulant aménagement urbain et politique de l'habitat avec pour but le logement des plus démunis ;
- Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 "Solidarité et renouvellement urbain" (dite loi SRU) ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre les exclusions ;
- Vu** la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR) ;
- Vu** la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (loi EC) ;
- Vu** la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- Vu** la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience (dite loi climat et résilience) ;
- Vu** la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise n°2019-06-17 du 14 novembre 2019 décidant l'engagement de la procédure d'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat ;
- Vu** le bilan du deuxième PLH de la Communauté de communes du Val d'Amboise annexé à la présente délibération ;
- Vu** la délibération n°2019-07-06 du 19 décembre 2019 portant prorogation du Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur ;
- Vu** les avis favorables du Comité de pilotage du PLH le 02 mars 2022 sur le diagnostic, le 20 octobre 2022 sur le scénario d'orientations stratégiques, et le 30 mars 2023 sur le programme d'actions ;
- Vu** la délibération n°2023-06-16 du 1^{er} juin 2023 relative au premier arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat ;
- Vu** le débat ayant eu lieu lors du Conseil municipal de Limeray du 12 septembre 2023, transmis par courriel le 12 octobre 2023 ;
- Vu** la délibération n°2023-05-03 prise par le Conseil municipal de Noizay le 14 septembre 2023 ;
- Vu** la délibération n°2023-09-04 prise par le Conseil municipal de Saint-Règle le 25 septembre 2023 ;
- Vu** la délibération n°2023-Septembre-24 prise par le Conseil municipal de Cangé le 27 septembre 2023 ;
- Vu** la délibération n°23-550 prise par le Conseil municipal d'Amboise le 28 septembre 2023 ;
- Vu** la délibération n°2023-30 prise par le Conseil municipal de Neuillé-le-Lierre le 29 septembre 2023 ;
- Vu** la délibération n°2023-28 prise par le Conseil municipal de Lussault-sur-Loire le 04 octobre 2023 ;
- Vu** la délibération n°202310DE05 prise par le Conseil municipal de Mosnes le 05 octobre 2023 ;
- Vu** la délibération n°01/2023 prise par le Conseil municipal de Chargé le 09 octobre 2023 ;
- Vu** la délibération n°40/2023 prise par le Conseil municipal de Nazelles-Négron le 10 octobre 2023 ;
- Vu** la délibération n°2023-030 prise par le Conseil municipal de Montreuil-en-Touraine le 17 octobre 2023 ;
- Vu** la délibération n°2023/10-08 prise par le Conseil municipal de Pocé-sur-Cisse le 23 octobre 2023 ;
- Vu** la délibération n°2023-10-01 prise par le Conseil municipal de Saint-Ouen-les-Vignes le 23 octobre 2023 ;
- Vu** la délibération n°2023.10/02 prise par le Conseil syndical du Syndicat Mixte des communauté de l'Amboisie, du Blérais et du Castelrenaudais le 24 octobre 2023 ;
- Vu** la délibération n°2023-50 prise par le Conseil municipal de Souvigny-de-Touraine le 25 octobre 2023 ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire, urbanisme, logement-habitat du 14 novembre 2023 ;
- Vu** le projet de PLH 2024-2029 annexé à la présente délibération ;
- Vu** le tableau récapitulatif des avis émis par les communes et le SCoT ABC annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023.

Contexte

Après avoir été arrêté en Conseil communautaire au 1^{er} juin 2023, le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) a été transmis, conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, aux communes membres de la CCVA ainsi qu'au Syndicat Mixte porteur du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Amboisie, du Blérais et du Castelrenaudais (SCoT ABC). Ces instances locales devaient délibérer notamment sur les moyens relevant de leurs compétences respectives dans un délai de deux mois. En l'absence de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable. La consultation administrative s'est déroulée officiellement du lundi 04 septembre 2023, date d'envoi du projet de PLH, au lundi 06 novembre 2023.

Avis des communes :

13 Conseils municipaux ont délibéré dans le délai imparti, 1 a transmis son avis par courriel suite au débat du Conseil municipal.

Les avis suivants ont été émis :

Communes	Date de délibération	Avis émis
Amboise	28/09/2023	Avis favorable sans remarque
Cangey	27/09/2023	Avis favorable sans remarque
Chargé	09/10/2023	Avis favorable sans remarque
Limeray		Remarque issue du débat en Conseil municipal du 12 septembre 2023 transmise par courriel
Lussault-sur-Loire	04/10/2023	Avis favorable sans remarque
Montreuil-en-Touraine	17/10/2023	Avis favorable si prise en compte des remarques
Mosnes	05/10/2023	Requêtes
Nazelles-Négron	10/10/2023	Avis favorable avec observations
Neuillé-le-Lierre	29/09/2023	Avis favorable sans remarque
Noizay	14/09/2023	Avis favorable sans remarque
Pocé-sur-Cisse	23/10/2023	Avis favorable sans remarque
Saint-Ouen-les-Vignes	23/10/2023	Avis favorable avec observations
Saint-Règle	25/09/2023	Requête
Souigny-de-Touraine	25/10/2023	Avis favorable sans remarque

Les Conseils municipaux ayant délibéré ont parfois complété leur avis avec des réserves ou des observations. Dans certains cas, ces avis ont amené à modifier la rédaction de certains passages du projet de PLH, sans pour autant porter atteinte à l'économie générale de celui-ci. Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

Avis du SCoT ABC :

Le Comité syndical du SCoT ABC a délibéré le 24 octobre 2023, émettant un avis favorable sur le premier arrêt de projet du PLH de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Suites de la démarche d'approbation du PLH :

Au vu des avis exprimés par les communes et le SCoT ABC, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise doit à nouveau délibérer sur le projet de PLH.

Ensuite, le Président de la CCVA transmet le projet arrêté au Préfet d'Indre-et-Loire, qui le communique au représentant de l'Etat de la Région Centre-Val de Loire afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional

de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Son avis est transmis au Préfet du département, qui communique alors l'avis officiel de l'Etat à la CCVA.

Enfin, le Conseil communautaire de la CCVA approuve le projet de PLH, éventuellement modifié après la réception de l'avis de l'Etat.

Une fois approuvé, le PLH est diffusé pour information aux personnes morales associées à son élaboration, le programme d'actions est mis en œuvre, et le Comité de pilotage du PLH se réunit annuellement pour en faire le bilan.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De prendre acte** des avis reçus des communes membres de la Communauté de communes du Val d'Amboise et du SCoT ABC.
- **De valider** les modifications apportées au projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029.
- **D'arrêter** le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029 en validant les documents qui le composent (diagnostic, document d'orientations et programme d'actions) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.
- **D'autoriser** le Président à transmettre le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029 à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire qui pourra, après consultation du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, formuler ses observations.
- **D'autoriser** le Président, ou la Vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du logement et de l'habitat à signer tous documents afférents à ce dossier.

VIII. SERVICE A LA POPULATION

12. Rétrocession à la ville d'Amboise de la piscine Georges Vallerey

Monsieur Brice Ravier, Conseiller Délégué de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 paragraphe II alinéa 4 et les articles L 1321-1 et suivants ;

Vu la délibération n°08-08-05 du 11 décembre 2008 portant sur modification statutaire et la prise de compétence de la Communauté de communes du Val d'Amboise de la piscine Georges Vallerey déclarée d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°09-05-18 du 02 juillet 2009 concernant la mise à disposition par la ville d'Amboise de l'équipement sportif de la piscine Georges Vallerey et du logement de fonction attenant à la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition de la piscine Georges Vallerey en date du 15 juillet 2009 ;

Vu la délibération n°18-50 en date du 25 mai 2018 du Conseil municipal de la ville d'Amboise concernant la vente du pavillon situé sur la parcelle AH21 au 8 clos des Gardes à Amboise ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023.

Considérant que le Conseil communautaire du 02 juillet 2009 a approuvé, par la délibération n°09-05-18, la convention entre la ville d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise portant sur la mise à disposition de la piscine Georges Vallerey et tout le matériel afférant.

Considérant que lors de la mise à disposition de cet équipement en 2009, un logement de fonction situé 8 Cité du Clos des Gardes d'une superficie totale de 665 m² (parcelle AH21, zone UBc) a également été mis à disposition par la ville d'Amboise.

Considérant que par la délibération n°18-50 en date du 25 mai 2018 du Conseil municipal de la ville d'Amboise a vendu le pavillon situé sur la parcelle AH21.

Considérant que la mise à disposition des biens affectés à l'exercice d'une compétence transférée n'implique pas le transfert du droit de propriété.

Considérant que le Centre Aquatique du Val d'Amboise est ouvert depuis le 23 octobre 2023 et qu'il répond à l'exercice du développement et aménagement de l'espace sportif par la Communauté de communes du Val d'Amboise. Le bâtiment « piscine Georges Vallerey » n'est donc plus nécessaire à l'exercice de cette compétence.

Une révision des statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise, afin de reconnaître le Centre Aquatique du Val d'Amboise en tant qu'équipement d'intérêt communautaire, sera prochainement proposée.

Il convient donc de procéder à la rétrocession à la ville d'Amboise de l'équipement sportif Georges Vallerey et tout le matériel afférant, laissé en l'état actuel, situé au 3 rue du Clos des Gardes à AMBOISE ainsi que le terrain pour une superficie totale de 2.102 m², comme indiqué dans le procès-verbal de mise à disposition (cadastré AH. 22, zone UBb).

Cette rétrocession est constatée par une convention établie entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la ville d'Amboise.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'acter** que la piscine Georges Vallerey n'est plus utilisée dans le cadre de la compétence « développement et aménagement de l'espace sportif » par la Communauté de communes du Val d'Amboise.
- **D'autoriser** la rétrocession de la Piscine Georges Vallerey à compter du **21 décembre 2023** à la ville d'Amboise.
- **D'autoriser** le Président à signer la convention de rétrocession concernant cet équipement et tous les documents afférents à ce dossier.

IX. RESSOURCES HUMAINES

13. Mandatement du CDG37 pour la Mise en Concurrence du Contrat Groupe d'Assurance Statutaire

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Dans ce cadre, il est proposé à la Communauté de communes du Val d'Amboise de charger le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

La Communauté de communes du Val d'Amboise, à l'issue de cette consultation, pourra adhérer ou non sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Au regard de ses besoins et des garanties souscrites actuellement, le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :

- Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :

- Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.
-

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1er janvier 2025 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De charger** le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour le compte de la Communauté de communes du Val d'Amboise, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer ou non sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

- **De préciser** que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :
 - Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :
 - Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
 - Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :
 - Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.
 - Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1er janvier 2025 ;
 - Régime du contrat : capitalisation.

- **De s'engager** à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

14. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

Vu le Code de la Fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023.

En vue de la mise à jour du tableau des effectifs, il convient de :

- **Ouvrir un poste d'attaché principal pour avancement de grade**
- **Ouvrir un poste d'attaché :**
 - o Le syndicat mixte du SCOT ABC a embauché pour l'année 2023 un agent en contrat aidé. Le poste est pérennisé via les effectifs de la Communauté de communes du Val d'Amboise, pour revenir au mécanisme mis en place antérieurement à 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** le tableau des effectifs suivant :

Grades-Emplois	Catégorie	postes ouverts au 14/12/2023	Pourvu	Non Pourvu
Emploi Fonctionnel				
DGS (20 000 à 40 000)	A	1	1	
DST (20 000 à 40 000)	A	1	1	
Filière Administrative				
Attaché Principal	A	1	0	1
Attaché	A	6	4	2
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	
Rédacteur	B	1	0	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	7	7	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	4,5	4,5	
Filière Technique				
Ingénieur hors classe	A	1	1	
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	3	3	
Technicien principal de 1ère classe	B	3	3	
Technicien principal de 2ème classe	B	2	2	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	6	6	
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	6	6	

Adjoint Technique	C	16	16	
Filière Animation				
Animateur Principal 1ère classe	B	1	1	
Animateur Principal 2ème classe	B	2	2	
Animateur territorial	B	1	1	
Adjoint d'animation principal 2ième classe	C	1	1	
Adjoint d'animation	C	7	7	
Filière Sociale et Médico-Sociale				
Infirmier en soins généraux	A	2	2	
Puéricultrice de Classe Normale	A	1	1	
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	A	1	1	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	2	2	
Educateur de Jeunes Enfants	A	3	3	
Infirmier de classe normale	B	1	1	
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	4	4	
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	6	6	
Filière Sportive				
Educateur A.P.S. Principal de 1ère classe	B	1	1	
Educateur A.P.S	B	1	1	
CONTRACTUELS				
Attaché	A	9	9	
Rédacteur	B	1	1	
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	
Educateur A.P.S	B	4,3	4,3	
Adjoint administratif	C	6	6	
Adjoint Technique	C	10	10	
Adjoint d'animation	C	27	27	
Total général		159,8	155,8	4

X. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

Décision du Bureau n°2023-50 du 29 novembre 2023 - Pôle Aménagement du territoire – Habitat et Transition écologique – Convention Pluriannuelle d’Objectifs et de Moyens 2024-2025 relative à la poursuite de l’auto-réhabilitation accompagnée dans le parc de logements privés existants

Le Bureau communautaire décide à l’unanimité :

- **D’approuver** le projet de Convention Pluriannuelle d’Objectifs et de Moyens avec l’association les Compagnons Bâisseurs Centre – Val de Loire, tel qu’il est annexé à la présente décision.
- **D’autoriser** le Président ou la Vice-présidente en charge de l’aménagement du territoire, de l’urbanisme, du logement et de l’habitat à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision du Bureau n°2023-51 du 29 novembre 2023 - Développement économique – Pépinière d’entreprises – Location par la Communauté de communes du Val d’Amboise d’un atelier à l’entreprise « LHKH » représentée par Monsieur Yildrim Yolal

Le Bureau communautaire décide à l’unanimité :

- **D’approuver** la conclusion d’une convention d’occupation précaire avec M. Yildrim Yolal ou toute personne, représentant l’entreprise « LHKH » aux conditions suivantes :
 - o Atelier de 113 m² au loyer mensuel hors taxes correspondant aux tarifs en vigueur selon le principe de la progressivité annuelle des loyers suivant la durée de location et majorée de la TVA en vigueur ;
 - o Prise à effet le 01 décembre 2023 ;
 - o Durée : 24 mois.
- **D’autoriser** le Président ou le Vice-Président en charge de la vie économique, des parcs d’activités, du commerce-artisanat-tourisme à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Décision du Bureau n°2023-52 du 29 novembre 2023 - Pôle services à la population - service social, culture et sports – Conventions de partenariat dans le cadre des animations jeunesse sur les temps méridiens dans les écoles de Noizay, Nazelles-Négron et Saint-Ouen-les-Vignes

Le Bureau communautaire décide à l’unanimité :

- **D’approuver** respectivement les conventions de partenariat, telles qu’annexées à la présente décision, entre la Communauté de communes du Val d’Amboise et :
 - o La commune de Nazelles-Négron ;
 - o La commune de Noizay ;
 - o La commune de Saint-Ouen-les-Vignes.
- **D’autoriser** le Président ou le Vice-Président délégué à la petite enfance, à l’enfance-jeunesse, à l’action sociale et à la culture à signer les documents afférents.

Décision du Bureau n°2023-53 du 29 novembre 2023 - Pôle services à la population - service social, culture et sports – Demande de Subvention au Conseil Régional Projet Artistique et Culturel de Territoire 2024 (PACT)

Le Bureau communautaire décide à l’unanimité :

- **D’approuver** le dossier de Projet Artistique et Culturel de Territoire tel qu’il a été présenté.
- **D’autoriser**, le Président ou le Vice-Président en charge de la petite enfance, de l’enfance-jeunesse et de l’action sociale à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour la mise en place de la programmation culturelle 2024 sur le territoire Communauté de communes du Val d’Amboise puis le cas échéant à signer une convention d’application du PACT avec la région Centre-Val de Loire et tous documents afférents.

Décision du Bureau n°2023-54 du 29 novembre 2023 - Pôle services à la population - service social, culture et sports – Avenants aux Conventions Cadres Tripartites d'utilisation des installations sportives pour le lycée Léonard de Vinci et le lycée Professionnel Agricole d'Amboise

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les avenants aux conventions tripartites d'utilisation des installations sportives avec le lycée Léonard de Vinci et le lycée Professionnel Agricole d'Amboise.
- **D'autoriser** le Président, avec les proviseurs des établissements scolaires et la Région Centre-Val de Loire, à signer les avenants aux conventions cadres tripartites et tous les documents afférents.
- **D'envoyer** à la REGION une copie de cet avenant.

Décision du Bureau n°2023-55 du 29 novembre 2023 - Pôle services à la population - service social, culture et sports – Convention Bipartite d'Utilisation du Centre Aquatique du Val d'Amboise pour les collèges et lycées

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les nouvelles convention bipartites utilisateurs/propriétaires d'utilisation des installations sportives avec :
 - o Le lycée Léonard de Vinci ;
 - o Le lycée Professionnel Agricole d'Amboise ;
 - o Le collège André Malraux ;
 - o Le collège Choiseul ;
 - o Le collège Sainte Clothilde.
- **D'autoriser** le Président à signer, avec les directeurs, principales et proviseurs des différents établissements, les convention bipartites utilisateurs/propriétaires d'utilisation des installations sportives et tous les documents afférents.

Décision du Bureau n°2023-56 du 29 novembre 2023 - Pôle services à la population - service social, culture et sports – Modification de la grille tarifaire du Centre Aquatique du Val d'Amboise

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter** la grille tarifaire (ci-jointe en annexe à la présente décision). Les modifications apporter sont les suivantes :
 - o Création d'un tarif pour les IME du territoire à hauteur de 5,00€ par séance pour l'ensemble du groupe. En dehors de ce créneau dédié, la tarification applicable aux IME sur les séances publiques sera le tarif réduit « personne en situation de handicap » pour les bénéficiaires et leurs accompagnants ;
 - o Création de tarifs pour la vente d'articles piscine en régie (bonnet de bain, couche étanche...);
 - o Création d'une gratuité pour l'accès aux séances publiques pour les coachs sportifs salariés d'une des associations utilisatrices du Centre Aquatique du Val d'Amboise.
- **D'appliquer** ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

Décision du Bureau n°2023-57 du 29 novembre 2023 - Pôle développement économique, numérique, touristique – Aide en faveur des TPE du Val d'Amboise – Projet de l'entreprise « Maison LW » à Mosnes

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** une subvention d'un montant de 3 154.48 € à l'entreprise « Maison LW » ou toute structure qui porterait le projet d'investissement global.
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président en charge de la vie économique, des parcs d'activités, du commerce-artisanat-tourisme à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Décision du Bureau n°2023-58 du 29 novembre 2023 - Pôle développement économique, numérique, touristique – Aide en faveur des TPE du Val d'Amboise – Projet de l'entreprise « Relax'Sens » à Pocé-Sur-Cisse

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** une subvention d'un montant de 1758.33 € à l'entreprise « Relax'Sens » ou toute structure qui porterait le projet d'investissement global.
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président en charge de la vie économique, des parcs d'activités, du commerce-artisanat-tourisme à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Décision du Bureau n°2023-59 du 29 novembre 2023 - Pôle développement économique, numérique, touristique – Aide en faveur des TPE du Val d'Amboise – Projet de la boulangerie « La Maison Girondon » à Amboise

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** une subvention d'un montant de 2644€ à la boulangerie « Maison Girondon » ou toute structure qui porterait le projet d'investissement global.
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président en charge de la vie économique, des parcs d'activités, du commerce-artisanat-tourisme à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

XI. QUESTIONS DIVERSES